

Réforme des cotisations sociales pour indépendants au 1er janvier 2015

Principe : les cotisations sociales seront calculées sur base des revenus de l'année en cours. Cela aura pour effet qu'elles seront versées à titre provisoire et seront soumises à régularisation dès que les revenus seront connus, soit 2 ans plus tard.

Année en cours : Acerta vous proposera des cotisations provisoires sur base des revenus connus 3 ans auparavant. Vous pourrez :

- soit les majorer sur base d'un revenu estimé
- soit les diminuer dans le cas où vous pouvez démontrer que vos revenus sont plus bas que ceux pris en compte par Acerta. Des minimas seront cependant d'application.

Deux ans plus tard, dès que votre revenu est définitivement connu :

- soit vous avez versé trop de cotisations sociales : vous serez remboursé sans bonus
- soit vous avez versé trop peu de cotisations sociales : vous devrez régulariser la différence et vous acquitter de majorations éventuelles

Les règles suivantes spécifiques seront introduites

- Les revenus d'une année incomplète seront comptabilisés sur une base annuelle
- La passage du statut d'indépendant principal à celui d'indépendant complémentaire ou inversement : le début d'activité n'est plus pris en compte
- Régularisations après la pension : possibilité de demander l'annulation
- Cotisations sur les plus-values de cessation : possibilité de demande d'annulation

Ce qui reste inchangé par rapport au système actuel

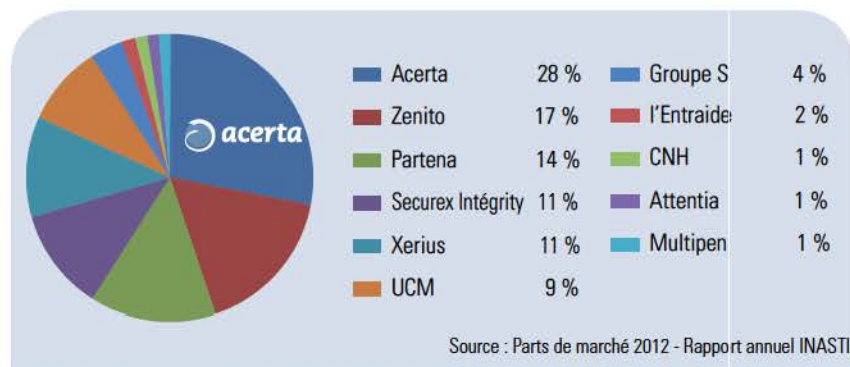
- Le pourcentage de cotisations et les niveaux de revenus
- Le calcul des cotisations sociales des indépendants starters
- La méthode de calcul des versements dans la PCLI

Vous retrouverez tous les informations nécessaires sur ce changement de législation et son évolution sur notre site

jesuisindependant.be/statut-social/reforme-cotisations-sociales-2015.

Vous y disposerez d'un espace où vos questions trouveront une réponse.

Parts de marché de la caisse d'assurances sociales



% frais de gestion sur les cotisations sociales

Acerta	3,05 %	Attentia	4,00 %
Xerius	3,05 %	Multipen	4,20 %
Groupe S	3,90 %	Partena	4,25 %
UCM	3,95 %	CNH	4,30 %
Zenito	3,95 %	l'Entraide	4,30 %
Securex Intégrity	4,00 %		

Votre avantage financier

revenu net imposable d'indépendant	Cotisation sociale annuelle légale	Acerta	Frais de gestion / an		Avantage financier	
			Autre Caisse	Caisse la plus chère	p.r.à. la caisse la plus chère sur base annuelle	sur une carrière de 15 ans
2011	2014	3,05 %	4,00 %	4,30 %		
12 171,10	2 831,49	86,36	113,26	121,75	35,39	530,85
15 000,00	3 489,61	106,43	139,58	150,05	43,62	654,30
25 000,00	5 816,02	177,39	232,64	250,09	72,70	1 090,50
40 000,00	9 305,63	283,82	372,23	400,14	116,32	1 744,80
55 000,00	12 592,72	384,08	503,71	541,49	157,41	2 361,15
77 452,53	15 954,67	486,62	638,19	686,05	199,43	2 991,45

Vous êtes intéressé ?

Trouvez le bureau le plus proche de vous sur acerta.be